### MC/2066

Original: anglais 27 mai 2002

## QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)

DEMANDE D'ADMISSION DE L'IRLANDE EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

#### <u>DEMANDE D'ADMISSION DE L'IRLANDE</u> EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

- 1. L'Irlande a adressé le 15 mai 2002 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 21 mai 2002 sont jointes en annexe.
- 2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de l'Irlande comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,335 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
- 3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

#### Annexe I

# LETTRE DU 15 MAI 2002 ADRESSEE PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE DE L'IRLANDE AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement irlandais et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux de nouer des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa b) de sa Constitution.

Le Gouvernement irlandais accepte la Constitution de l'OIM conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement irlandais.

[ Formule de politesse ]

#### Annexe II

#### LETTRE DU 21 MAI 2002 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS A LA REPRESENTANTE PERMANENTE DE L'IRLANDE

Madame la Représentante permanente,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 mai 2002 par laquelle vous m'informez que votre pays demande à adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre le Gouvernement irlandais et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session (extraordinaire) du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève le 5 juin 2002.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure dans laquelle s'inscrira l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]